

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 8  
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : GB RD8  
N° : T-A-2023-08-187

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 8 afin de réaliser des travaux de remise en état de la parcelle communale.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 8 classée RDL2 entre les PR 15 + 960 et 16 + 44', sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

**du jeudi 24 août 2023 au vendredi 25 août 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la mairie Vair-Sur-Loire, 10, rue des Bouleaux 44150 Vair Sur Loire, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 22/08/23

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Chef du service aménagement  
Délégation Ancenis

  
David MOUSSAY

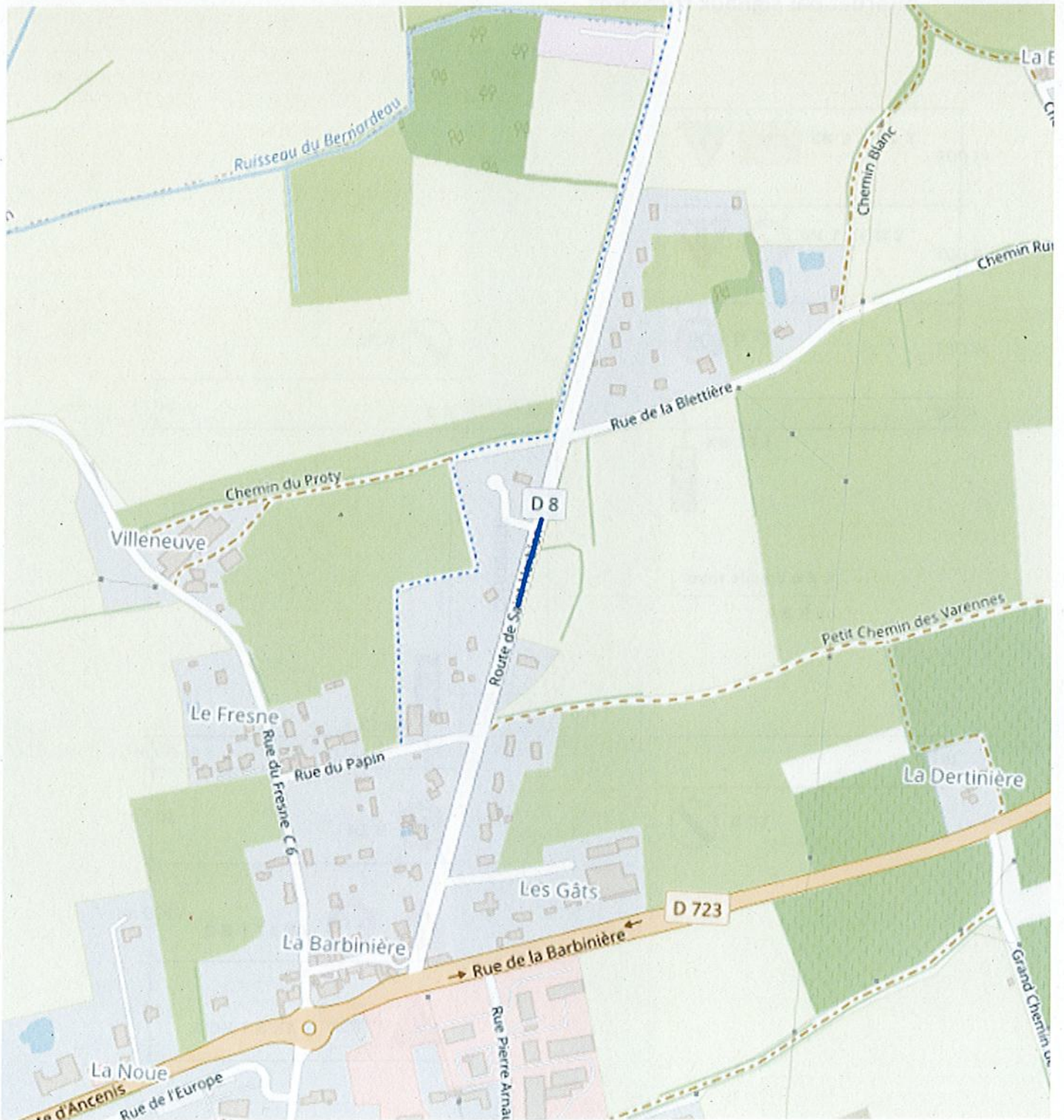
---

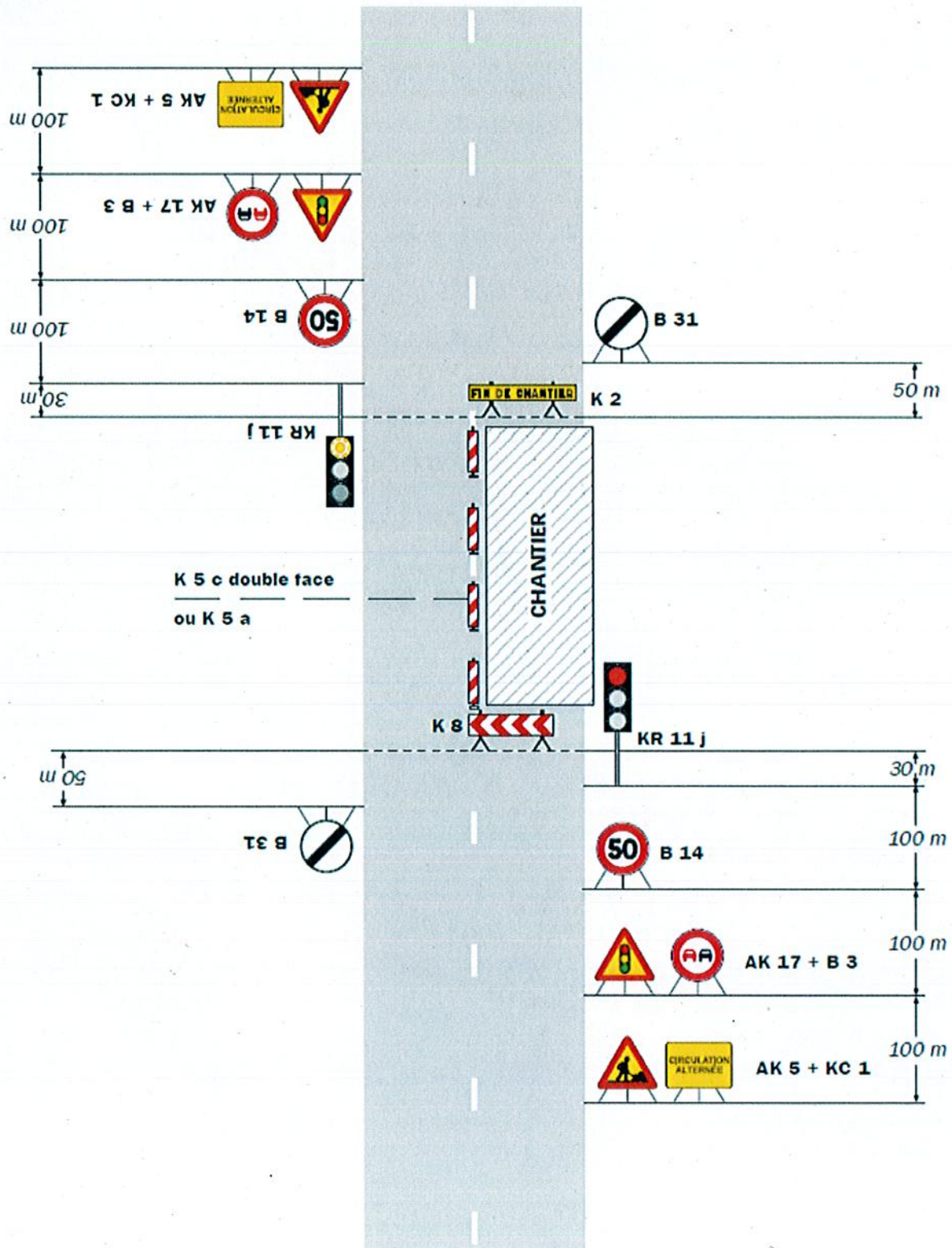
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

**Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-08-187**  
**Plan de situation**

Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.